

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzberg

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 tend à permettre le prononcé d'une amende civile contre la partie, demandeur ou défendeur, qui a, de manière dilatoire ou abusive, fait obstacle à la conclusion d'un accord dans le cadre d'une procédure collective de liquidation.

Il apparaît difficilement compréhensible qu'il faille donner satisfaction à l'une des parties par le prononcé d'une amende civile plutôt que par la voie des dommages-intérêts

Cet amendement vise donc à supprimer cette disposition.